

Commune de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n° 2026-39 du 02/04/2026**  
**Obligation de tenir les chiens en laisse du 30 avril au 3 mai 2026**

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt général,

Vu le code Rural ;

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Du 30 avril au 3 mai 2026 de manière exceptionnelle, il est expressément interdit de laisser les chiens en liberté autour du lac des chalandons seuls et sans maitre.

Article 2 : Tout chien circulant au lac des chalandons doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en à la charge.

Article 3 : Tout chien errant non identifié au lac des chalandons sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

Article 4 : Mme le Maire, l'association du LALC les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT SYMPHORIEN  
D'ANCELLES,  
Le 02/04/2026 ,  
Adjoint au Maire  
Natahlie RANDALAS

